



COMMISSION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE POUR L'ASIE ET LE PACIFIQUE

Réunion intergouvernementale de haut niveau chargée d'examiner la mise en œuvre à l'échelon régional du Programme d'action de Beijing et ses prolongements régionaux et mondiaux

16-18 novembre 2009
Bangkok

**ÉLIMINER LES DISPARITÉS ENTRE LES SEXES DANS LA
RÉALISATION DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE
POUR LE DÉVELOPPEMENT**

(Point 7 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

RÉSUMÉ

La région Asie-Pacifique est le moteur de la croissance économique mondiale et compte quelques-unes des économies les plus dynamiques du monde. Elle a accompli dans plusieurs domaines des progrès impressionnants vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Toutefois, malgré une tendance positive dans certains domaines, les progrès obtenus s'avèrent inégaux, et l'on constate une persistance de disparités entre les sexes et d'actes de discrimination préoccupants. Le présent document permet de suivre les progrès accomplis sur le plan de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans tous les domaines relevant des Objectifs du Millénaire pour le développement. Il établit des liens précis entre les Objectifs et les autres cadres ayant pour objet l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing. Il examine aussi brièvement l'impact potentiel de la crise économique mondiale sur les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier sur ceux qui touchent à l'égalité des sexes. Il conclut que loin de se limiter au seul Objectif 3, la promotion de l'égalité des sexes est essentielle pour la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement, et que les Gouvernements de la région doivent concentrer leurs efforts sur les principaux programmes et politiques qui portent sur les disparités entre les sexes à tous les niveaux afin de progresser régulièrement vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et du développement social inclusif dans la région.

* Le présent document a été soumis tardivement afin d'inclure les informations les plus récentes en consultation avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres partenaires.

TABLE DES MATIÈRES

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Introduction..... | 2 |
| I. SUIVRE LES PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT | 2 |
| II. LA CRISE ÉCONOMIQUE MONDIALE ET SON IMPACT POTENTIEL SUR LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT | 5 |
| III. RÉALISER LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DANS LA PERSPECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING..... | 6 |
| IV. SE FONDER SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES ET LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING POUR RÉALISER LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT: EXEMPLES PRIS EN ASIE | 8 |
| V. CONCLUSION | 10 |

Introduction

1. Loin de n'être qu'un objectif de développement en soi, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour la réalisation de tous les autres objectifs et servent d'élément moteur aux efforts entrepris pour éliminer l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire, réduire la mortalité infantile et maternelle, et combattre les grandes maladies comme le VIH/sida et le paludisme. Tout porte à penser que les progrès accomplis vers la réalisation de l'égalité des sexes en tant qu'objectif particulier contribuent souvent en même temps au progrès dans la réalisation de plusieurs autres objectifs de développement. Par exemple, l'égalité des sexes en matière d'éducation contribue considérablement à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté dans un pays, ainsi qu'à la réduction de la malnutrition, de la fécondité et de la mortalité infantile.¹

I. SUIVRE LES PROGRÈS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

2. La région Asie-Pacifique est une locomotive économique qui compte quelques-unes des économies les plus dynamiques du monde, et elle a accompli des progrès impressionnants vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dans plusieurs domaines. La plus grande réussite de la région dans son ensemble a été de réduire le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté de 1,9 milliard à 641 millions entre 1990 et 2004. En dépit de ce bilan, la région Asie-Pacifique abrite encore plus de la moitié de la population mondiale vivant avec moins

¹ Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, *Making the MDGs Work for All: Gender-responsive Rights-based Approaches to the MDGs* (New York, Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, 2008).

de 1 dollar des États-Unis par jour.² La région a été l'une des premières à réduire les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et supérieur. La santé de la population de la région s'est améliorée, comme l'atteste la baisse du taux de mortalité des moins de 5 ans. Beaucoup de pays ont atteint un taux net d'inscription scolaire de 100% dans l'enseignement primaire. La région a aussi pris des mesures positives vers la réalisation de l'égalité des sexes à l'école et sur le lieu de travail. Même si la région Asie-Pacifique enregistre en moyenne des progrès, aucun pays de la région ne parviendra à atteindre toutes les cibles des Objectifs du Millénaire pour le développement.

3. Malgré une tendance positive dans quelques-uns de ces domaines, les progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement s'avèrent inégaux, et l'on constate une persistance de disparités entre les sexes et d'actes de discrimination préoccupants. Presque tous les pays de la région Asie-Pacifique sont parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³ et l'égalité entre les sexes est expressément garantie par nombre de constitutions et de lois. Cependant, nonobstant ces engagements officiels prometteurs et les avantages avérés de l'égalité des sexes pour les sociétés et les économies, la discrimination fondée sur le sexe demeure très répandue dans la région.⁴

4. La discrimination fondée sur le sexe se traduit par le faible accès des filles et des femmes aux possibilités économiques. Selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), beaucoup de femmes sont cantonnées à des tâches domestiques et à leur fonction de reproduction, ce qui limite les revenus familiaux et pénalise la croissance économique dans son ensemble⁵. La FAO estime aussi qu'en Asie, 60% des cultivateurs sont des femmes. De plus, la discrimination à l'égard des filles et des femmes continue d'être très fréquente sur le lieu de travail. Les femmes occupent principalement des emplois à forte intensité de main-d'œuvre et à faible valeur ajoutée dans le secteur manufacturier et dans celui des services, emplois qui sont vulnérables aux variations de la demande aux niveaux national et mondial. Selon la CESAP, le coût pour la région de la persistance de la discrimination fondée sur le sexe pourrait atteindre 80 milliards de dollars par an.⁶ Pour réduire la pauvreté et la faim chez les femmes ainsi que l'incidence de la pauvreté des ménages sur les filles et les femmes, la région doit mettre en œuvre des stratégies efficaces, axées notamment sur: a) l'adoption de politiques macroéconomiques favorables aux pauvres, soucieuses de l'égalité des sexes et fondées sur le respect des droits; b) une meilleure ventilation par sexe des statistiques de la pauvreté; c) des investissements dans des infrastructures libératrices de temps, en particulier dans les zones rurales et les communautés pauvres; d) le développement de l'accès des femmes à la terre, à la propriété, au crédit et à d'autres ressources; e) l'autonomisation des filles et des femmes; et f) le respect du principe de non-discrimination fondée sur le sexe.⁷

² CESAP, Banque asiatique de développement et Programme des Nations Unies pour le développement, *The Millennium Development Goals: Progress in Asia and the Pacific 2007* (Bangkok, 2007) (ST/ESCAP/2465).

³ Résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe.

⁴ CESAP, Banque asiatique de développement et Programme des Nations Unies pour le développement, *Pursuing Gender Equality through the Millennium Development Goals in Asia and the Pacific* (Banque asiatique de développement, 2006).

⁵ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, "Les femmes et l'emploi rural", *Perspectives Économiques et Sociales*, Synthèses 5 (août 2009).

⁶ CESAP, *Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2007: Surging Ahead in Uncertain Times* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.07.II.F.4).

⁷ Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, *Making the MDGs Work for All: Gender-responsive Rights-based Approaches to the MDGs* (New York, Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, 2008).

5. L'une des raisons fondamentales pour lesquelles les femmes font l'objet de discrimination est qu'elles n'ont pas la possibilité de se faire entendre dans les prises de décision, à la maison ou dans la société, même sur des questions qui les concernent directement. Étant donné que les femmes représentent la moitié de la population, on pourrait s'attendre à ce qu'elles soient représentées au moins à égalité au sein des organes électifs locaux, régionaux et nationaux. La réalité est cependant tout autre dans la région. Les femmes sont plus de 20% à siéger au parlement dans seulement 13 pays, la Nouvelle-Zélande et le Népal atteignant les taux les plus élevés avec respectivement 33,6% et 33,2%.⁸ Les stratégies fondées sur le respect des droits, soucieuses de l'égalité des sexes et qui encouragent la participation des femmes à la prise de décisions passent par des lois instaurant des quotas pour les femmes, une aide à la formation des candidates potentielles à des postes de responsabilité politique, la formation des femmes parlementaires, et un soutien à la promotion d'initiatives budgétaires de femmes parlementaires en faveur de l'égalité des sexes.⁹

6. L'objectif le plus éloigné concerne la santé maternelle. La région de la CESAP représente la moitié des décès maternels dans le monde, avec 250 000 mères mourant chaque année pendant l'accouchement ou des suites d'une grossesse. L'Asie du Sud enregistre à elle seule les deux tiers des décès maternels de la région. Pour s'atteler aux problèmes posés par la santé maternelle, il faut adopter des mesures favorisant l'accès des femmes aux soins de santé procréative, améliorant leur accès aux transports et aux moyens de communication, et faisant intervenir les hommes et les communautés dans les soins de santé maternelle.

7. La persistance d'un taux de mortalité des filles supérieur à celui des garçons dans un certain nombre des pays est une tendance préoccupante dans la région. En raison de facteurs biologiques, le taux de mortalité des filles rapporté à celui des garçons est d'ordinaire légèrement inférieur à 1; en Australie et en Nouvelle-Zélande, par exemple, ce taux est respectivement de 0,83 et de 0,85. Cependant, dans 16 pays de la région, il est de 0,99 ou plus.¹⁰ L'élimination de l'extrême pauvreté ainsi que la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles pour réduire la mortalité infantile. Les stratégies soucieuses de l'égalité des sexes et concernant directement le problème de la mortalité infantile consistent notamment à déterminer et traiter les facteurs qui, le cas échéant, favorisent une mortalité supérieure chez les filles, à s'attaquer à ceux qui ont pour effet l'avortement sexosélectif des filles, et à s'orienter vers la fourniture d'une éducation et d'informations sanitaires aux pères et plus généralement aux hommes.¹¹

8. La féminisation du VIH/sida constitue également une tendance préoccupante. La proportion de femmes vivant avec le VIH est passée de 45% à 50% entre 1990 et 2007. La prévalence croissante de l'infection parmi les femmes mariées et les jeunes femmes est particulièrement inquiétante. Selon les estimations de la Commission sur le sida en Asie, plus de 50 millions de femmes courent le risque de contracter le VIH auprès de leurs partenaires contaminés à l'occasion de relations sexuelles rémunérées

⁸ Union interparlementaire, "Women in National Parliaments" (2009), consulté à www.ipu.org/wmn-e/classif.htm le 13 octobre 2009.

⁹ Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, *Making the MDGs Work for All: Gender-responsive Rights-based Approaches to the MDGs* (New York, Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, 2008).

¹⁰ CESAP, Banque asiatique de développement et Programme des Nations Unies pour le développement, *Pursuing Gender Equality through the Millennium Development Goals in Asia and the Pacific* (Banque asiatique de développement, 2006).

¹¹ Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, *Making th MDGs Work for All: Gender-responsive Rights-based Approaches to the MDGs* (New York, Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, 2008).

ou par le biais d'injections de drogues.¹² De plus, la multiplication des actes de violence commis à l'encontre des femmes ne représente pas seulement une crise mondiale des droits de l'homme, mais contribue aussi à la vulnérabilité des femmes au VIH. Certaines stratégies fondées sur le respect des droits et soucieuses de l'égalité des sexes consistent notamment à: a) rendre accessibles les informations sur le VIH et le sida; b) faire en sorte que les femmes comme les hommes disposent de meilleures connaissances en matière de reproduction et de sexualité féminines; c) soutenir les prestataires de soins primaires aux personnes atteintes du sida, ainsi que les orphelins du sida; et d) éliminer la discrimination et la stigmatisation dont sont victimes les femmes qui vivent avec le VIH.¹³

9. La région Asie-Pacifique est à 34% responsable des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Les femmes sont les plus gravement touchées par la dégradation de l'environnement et par le manque d'accès aux ressources naturelles. Ce sont souvent elles qui sont principalement chargées de travailler la terre, de collecter l'eau et le bois, et de veiller à la sécurité du ménage. Le nombre de personnes victimes de catastrophes naturelles dans la région est près de 50 % supérieur à la moyenne mondiale. Les femmes et les enfants ont 14 fois plus de chances d'être victimes de catastrophes naturelles que les hommes, ce qui va à l'encontre des efforts déployés pour atteindre les cibles de l'Objectif 3 du Millénaire pour le développement. Il importe par conséquent de veiller à la participation active des femmes aux initiatives environnementales, à la prise en compte des droits de l'homme et de l'égalité des sexes dans les activités concernant l'eau et l'assainissement, et au développement des compétences des filles et des femmes à la faveur des projets relatifs à la durabilité environnementale.¹⁴

10. Des progrès trop lents ou des retards dans la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement auront des répercussions sur les perspectives d'amélioration des compétences, des possibilités, de la sécurité et de l'accès aux ressources des femmes. Les lenteurs enregistrées dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement sont souvent le fait d'un écart entre engagement et mise en œuvre, lequel écart doit être comblé par des mesures prises aux niveaux national, régional et international. La région doit faire plus en termes de stratégie, d'exécution et de moyens pour atteindre tous les Objectifs dans les délais et dans un souci d'égalité des sexes. Un équilibre entre les sexes est certes réalisable avec des ressources limitées, mais cela exige des changements aux niveaux des ménages, de la société et du pays. En particulier, le souci de la prise en compte de la question des sexes dans les politiques, programmes et dépenses publics pourrait avoir des effets tangibles. En 2007, les Philippines ont été le seul pays de la région (et l'un de cinq seulement dans le monde) à avoir mis fin à l'inégalité des sexes tant dans le domaine de l'éducation que dans celui de la santé, résultat qui témoigne de l'importance d'une volonté politique assumée à un haut niveau.¹⁵

II. LA CRISE ÉCONOMIQUE MONDIALE ET SON IMPACT POTENTIEL SUR LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT

11. En 2008, les crises alimentaire, énergétique et financière ont convergé au point de menacer le développement de la région Asie-Pacifique. L'impact de la crise

¹² Commission sur le sida en Asie, *Redefining AIDS in Asia: Crafting an Effective Response* (New Delhi, Oxford University Press, 2008).

¹³ Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, *Making the MDGs Work for All: Gender-responsive Rights-based Approaches to the MDGs* (New York, Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, 2008).

¹⁴ Ibid.

¹⁵ CESAP, *Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2007: Surging Ahead in Uncertain Times* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.07.II.F.4).

économique mondiale devrait se faire sentir sur l'économie de la région de quatre manières principalement: a) baisse des exportations et de la demande globale; b) inversions de tendance en matière de migrations internes et internationales; c) resserrement des marchés du crédit; et d) restrictions budgétaires. Ces répercussions sont les grands canaux de transmission qui pourraient peser sur les femmes et les familles, et par la suite sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement dans la région. Les trois premiers canaux exerceront une première série d'effets directs sur les revenus et les moyens de subsistance des femmes, avec des incidences sur la réalisation des Objectifs 1 et 3 du Millénaire pour le développement. Toutefois, de manière indirecte, des effets secondaires au niveau des ménages se répercuteront aussi sur la réalisation d'autres Objectifs. La perte de revenus chez les femmes risque d'avoir un impact plus sensible sur le bien-être des ménages, dans la mesure où les femmes ont tendance à consacrer une part plus importante de leur revenu aux besoins de base du ménage. Dans le même temps, les stratégies d'adaptation des ménages résultant de la baisse des revenus tendent à faire ressentir leurs effets sur les filles et les femmes de manière disproportionnée; par exemple, l'expérience des crises antérieures a montré la grande vulnérabilité des filles ayant été retirées de l'école pour faire face à une baisse de revenus.¹⁶

12. La crise économique mondiale menace de remettre en question les gains de développement et de mettre un coup d'arrêt aux progrès vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Non seulement ces progrès sont ralentis, mais on risque même dans beaucoup de domaines de perdre les gains durement acquis au cours des dernières années. La crise pourrait cependant offrir l'occasion de donner un coup de fouet à une réorientation régionale vers un développement plus inclusif et plus durable¹⁷. La crise a renforcé le besoin d'un partenariat mondial de développement accru comme énoncé dans l'Objectif 8 du Millénaire pour le développement. Le sommet du G-20 qui s'est tenu en avril a souligné combien il importait de ne pas réduire les engagements d'aide publique au développement durant la crise. C'est toutefois le respect de ces engagements et la répartition équitable des ressources dans la région qui feront la différence.¹⁸

III. RÉALISER LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DANS LA PERSPECTIVE DES DROITS DE L'HOMME, DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING

13. Alors que les défenseurs de l'égalité des sexes ont mené plusieurs initiatives en vue de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement, les efforts déployés en ce sens et qui ont consisté à faire le lien entre les Objectifs et les instruments plus larges concernant les droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing,¹⁹ se sont révélés très prometteurs. L'expérience sur le terrain indique plusieurs manières d'utiliser et de promouvoir ces processus auxquels il faut adhérer simultanément:

¹⁶ Schwetlana Sabarwal, Nista Sinha et Mayra Buvinic, *The Global Financial Crisis: Assessing Vulnerability for Women and Children*, note d'orientation de la Banque mondiale (Washington DC, Banque mondiale, 2009).

¹⁷ CESAP, *Economic and Social Survey of Asia and the Pacific 2009: Addressing Triple Threats to Development* (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.09.II.F.11).

¹⁸ *Rapport 2009 des objectifs du Millénaire pour le développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.09.I.12).

¹⁹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chapitre premier, résolution 1, annexe II.

a) *Faire le lien entre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les droits de l'homme, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing.* Faire le lien entre ces processus modifierait la nature du discours: on passerait de la réalisation d'objectifs de développement au respect d'obligations concrètes en matière de droits de l'homme; cette modification conférerait toute son importance à la question de savoir si les buts atteints bénéficient à la population d'une manière non discriminatoire. La Déclaration universelle des droits de l'homme,²⁰ le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels²¹ et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques²² sont les principaux instruments qui consacrent les principes de la non-discrimination. Ils sont renforcés par des conventions particulières comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui expose clairement le sens et la nature de la discrimination fondée sur le sexe et contient des garanties en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.²³

b) *Les normes en matière de droits de l'homme et d'égalité des sexes peuvent contribuer à faire des Objectifs du Millénaire pour le développement une priorité plus importante de l'action politique.* De par leur nature même, les normes en matière de droits de l'homme sont centrées sur les relations entre un Gouvernement et ses citoyens, et les processus et mécanismes politiques nationaux qui définissent ces relations; en tant que telles, elles servent de puissant discours mobilisateur pour influencer les résultats politiques et parvenir à un consensus social.²⁴

c) *Au niveau opérationnel, les instruments relatifs aux droits de l'homme et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes peuvent fournir une orientation pratique en interprétant les droits protégés par les traités, en établissant des normes pour leur application et en déterminant des cibles et des indicateurs pour en suivre les progrès.* Si ces instruments ne produisent pas d'effets juridiques contraignants, ils ont néanmoins une force morale et sont souvent considérés comme faisant autorité.²⁵ Le Programme d'action de Beijing complète la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en traitant en profondeur les questions relatives à l'égalité des sexes, en fixant des objectifs et des actions stratégiques, et en établissant des dispositifs financiers et institutionnels.

d) *Établir des liens peut aider à renforcer la responsabilisation des Gouvernements à l'égard de leurs citoyens par des processus qui favorisent une large participation à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.* Parmi ces processus, on compte notamment les commissions parlementaires, l'utilisation des instruments relatifs aux droits de

²⁰ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

²¹ Voir annexe de la résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale.

²² Ibid.

²³ Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, *CEDAW and the Human Rights Based Approach to Programming: a UNIFEM Guide* (New York, Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, 2007); G.R. Painter, *Gender, the Millennium Development Goals, and Human Rights in the Context of the 2005 Review Processes*, Report for the Gender and the Development Network, 2004.

²⁴ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme* (New York et Genève, Nations Unies, 2006).

²⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Questions fréquentes au sujet d'une approche de la coopération pour le développement fondée sur les droits de l'homme* (New York et Genève, Nations Unies, 2006); G.R. Painter, *Gender, the Millennium Development Goals, and Human Rights in the Context of the 2005 Review Processes*, Report for the Gender and the Development Network, 2004.

l'homme et à l'égalité des sexes ainsi que les évaluations d'impact, les processus de responsabilisation sociale, et les mécanismes administratifs et judiciaires.

e) *Les instruments comme l'analyse par sexe et l'établissement de liens entre les Objectifs du Millénaire pour le développement et les processus d'examen de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Programme d'action de Beijing peuvent permettre d'analyser plus en profondeur si la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement s'accompagne du traitement des causes premières de la pauvreté et de la discrimination.* Par exemple, en 2003, le Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont soutenu un projet visant à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement au Cambodge. Le projet a abouti à l'inclusion d'indicateurs qui étaient destinés à rendre compte des aspects les plus divers de l'égalité des sexes dans l'ensemble des Objectifs. Il a aussi permis de renforcer les capacités et de créer des institutions dans le but ultime d'influer sur l'actualisation de la stratégie de réduction de la pauvreté du Cambodge. En particulier, le projet a: a) fait participer les groupes de femmes aux dialogues de concertation; b) établi un réseau national de femmes; et c) contribué au renforcement des capacités de tout un ensemble de parties prenantes, dont les organismes publics chargés de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie de réduction de la pauvreté du Cambodge.²⁶

IV. SE FONDER SUR LES DROITS DE L'HOMME, LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES ET LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING POUR RÉALISER LES OBJECTIFS DU MILLÉNAIRE POUR LE DÉVELOPPEMENT: EXEMPLES PRIS EN ASIE

14. Aux Fidji, le Mouvement pour les droits des femmes aux Fidji, l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux et le Centre du PNUD pour le Pacifique ont collaboré à un projet pilote concernant un droit faisant l'objet d'une des formes les plus importantes de discrimination systémique à l'égard des femmes et des droits de l'homme dans le Pacifique: le droit des femmes à un logement convenable et à la terre. Pour le projet, des consultations nationales et régionales ont été organisées avec les principales parties prenantes des ministères, et des organisations sont intervenues dans l'octroi de logements. Durant les consultations régionales, des récits et des études de cas de femmes ont été présentés, et un cadre permettant une analyse fondée sur les droits et portant sur le droit des femmes au logement et à la terre a été adapté et utilisé. L'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux et le PNUD ont par la suite adapté et utilisé une boîte à outils basée sur celle qui a été conçue par la Coalition pour le droit au logement et à la terre pour analyser le droit des femmes à un logement convenable et à la terre, boîte qui pourrait être utilisée à l'échelon régional. Le Mouvement pour les droits des femmes aux Fidji, partenaire national de l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux, a identifié le droit des femmes à un logement convenable et à la terre comme question essentielle pour les femmes des Fidji, et il travaille en partenariat avec l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux et le PNUD pour améliorer cette boîte à outils et conduire un atelier de formation et de sensibilisation sur le droit des femmes à un logement convenable et à la terre aux Fidji.

²⁶ Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, *Promoting Gender Equality in the Aid Effectiveness Agenda in Asia Pacific: Engaging the Principles of the Paris Declaration*, document de travail du Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme (New York, Fonds des Nations Unies pour le développement de la femme, novembre 2007).

15. En République démocratique populaire lao, la programmation fondée sur les droits a été mise en œuvre avec succès dans le secteur de l'eau et de l'environnement, pour ce qui est notamment des droits à l'assainissement, à la santé, à l'éducation, à des moyens de subsistance durables et à la sécurité alimentaire, ainsi que du droit des femmes de participer à la vie sociale et économique des villages. Une consultation nationale a été organisée sur l'application des approches fondées sur les droits dans le programme sur l'eau, l'environnement et l'assainissement, dans le cadre de laquelle les principes d'une approche fondée sur les droits de l'homme ont été présentés et discutés en présence de 70 fonctionnaires des administrations centrale, provinciale et de districts, représentant le secteur de l'eau et de l'environnement à l'échelle de tout le pays. On a eu recours à une étude de cas réalisée à Luang Prabang pour informer et sensibiliser les représentants de l'État sur une approche fondée sur les droits de l'homme, leurs devoirs en tant que responsables ainsi que leur rôle de détenteurs de droits dans leur travail consistant à mettre en place des programmes efficaces. Les chefs de village et les représentants des organisations non gouvernementales internationales, de la Banque mondiale et de l'Agence australienne pour le développement international y ont aussi participé. L'initiative a permis d'incorporer nombre de principes directeurs de la programmation fondée sur les droits dans les composantes du programme concernant le secteur de l'eau et de l'environnement.

16. Dans le cadre d'une initiative distincte, le Projet de droit international du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique lao a engagé une table ronde sur le droit à l'éducation. Cette réunion avait pour objet de débattre des questions éducatives concernant le pays et à les mettre en relation avec l'application d'une approche fondée sur les droits de l'homme. Une attention particulière a été portée aux faibles taux d'achèvement des études primaires enregistrés dans les zones rurales, ainsi qu'aux taux plus faibles observés pour les filles par rapport à ceux des garçons dans les zones urbaines. Un consensus a vu le jour autour de l'idée selon laquelle une approche fondée sur les droits de l'homme pourrait servir d'outil pour accroître la participation des groupes vulnérables, comme les filles et la population des zones reculées, au processus de développement. Si elle n'apporte pas l'éducation primaire aux enfants des zones reculées et aux filles des zones urbaines et rurales, la République démocratique populaire lao ne pourra atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l'éducation primaire.

17. À Sri Lanka, les communautés et les organisations locales ont utilisé les arguments et les processus des droits de l'homme pour rendre leur gouvernement comptable de ses promesses et de ses engagements. À Sri Lanka, l'initiative AidWatch du PNUD permet aux communautés bénéficiaires de contrôler l'évolution de l'aide qu'elles reçoivent en participant à un suivi et un dialogue avec les acteurs du développement. Cela suppose une stratégie en deux volets. Le premier consiste à sensibiliser les bénéficiaires à leurs droits pour ce qui est de la responsabilisation et de la transparence d'un processus de développement dans lequel ils ne devraient pas rester des acteurs passifs et dénués de la possibilité de se faire entendre. À cette fin, les bénéficiaires sont réunis sous la forme de coalitions, et on leur explique que « l'aide n'est pas une œuvre de bienfaisance mais bien leur droit » et des instances sont de ce fait créées qui regroupent les acteurs du développement et les bénéficiaires. Dans le cadre de ces instances, les discussions portent notamment sur la répartition des budgets, les explications des retards et la prise en considération des besoins des bénéficiaires. Le deuxième volet consiste à créer une instance réunissant les parties prenantes représentant l'État, les acteurs du développement et la société civile. Cette

instance a pour objectif de les sensibiliser et de dégager parmi elles un consensus pour qu'elles résolvent ensemble les problèmes soulevés par les bénéficiaires.²⁷

V. CONCLUSION

18. La moitié de la période prévue pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement est écoulée et la région dispose de moins de six ans pour atteindre lesdits Objectifs. Un accent renouvelé doit être mis sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour que ces Objectifs soient réalisés. Loin de se limiter à l'Objectif 3, la promotion de l'égalité des sexes est essentielle à la réalisation de tous les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les Gouvernements de la région doivent concentrer leurs efforts sur de grands programmes et politiques s'attaquant aux disparités entre les sexes à tous les niveaux afin de progresser régulièrement vers les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement, et le développement social inclusif dans la région.

- - - - -

²⁷ Gabrielle Berman, *Undertaking a Human Rights-Based Approach: A Guide for Basic Programming. Documenting Lessons Learned for Human Rights-Based Programming: An Asia-Pacific Perspective. Implications for Policy, Planning and Programming* (Bangkok, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, 2008); Programme des Nations Unies pour le développement, *Droits de l'homme et Objectifs du Millénaire pour le développement. Faire le lien* (Oslo, Centre pour la gouvernance du PNUD à Oslo, 2004).